

## MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2024 DES PYRENEES ATLANTIQUES

### Foire aux questions (FAQ)

QUESTION	REPONSE
<b>Saisie des vœux</b>	
<b><u>Participant obligatoire</u></b> : Je suis un participant obligatoire et je n'arrive pas saisir des vœux groupes ?	Si le problème persiste, le participant écrit à <a href="mailto:cellulemouvement1erdegre64@ac-bordeaux.fr">cellulemouvement1erdegre64@ac-bordeaux.fr</a>
<b><u>Participant non obligatoire</u></b> : Je suis participant non obligatoire, puis-je saisir des vœux MOB ?	Tous les participants obligatoires et non obligatoires peuvent saisir des vœux MOB. Seuls les participants obligatoires doivent obligatoirement saisir un minimum de 5 vœux MOB.
<b><u>La saisie des vœux</u></b> : Le nombre de vœux que doit saisir un participant comprend il les vœux MOB ou les vœux MOB sont-ils en plus des 35 vœux possibles ?	Le nombre maximum de 35 vœux comprend les vœux sur les postes précis et les vœux sur groupes, y compris les vœux sur groupe MOB.

<p><b><u>Gestion des vœux groupés :</u></b> Puis-je créer mon propre vœu groupe ou dois-je obligatoirement choisir un vœu groupe présenté au mouvement ?</p>	<p>Le participant saisit des vœux groupes exclusivement parmi ceux qui lui sont proposés. Il ne peut pas créer ou modifier les postes d'un groupe. En revanche, il lui est possible de réordonner les postes d'un groupe.</p>
<p><b><u>Vœux groupes :</u></b> Dans type de groupe, il est mentionné « assimilé commune et « autre » A quoi cela correspond ?</p>	<p><b>Assimilé commune :</b> correspond à des groupes de postes ne comportant que des postes situés dans une commune précise. <b>Autre :</b> ce sont des groupes de poste situés dans différentes communes. On distingue les vœux « secteurs de collègue » et les vœux « mobilité obligatoire » (MOB)</p>
<p><b><u>Liste des postes :</u></b> Les postes bloqués pour les stagiaires et les postes à profil vont-ils apparaître au mouvement ?</p>	<p>Les postes réservés pour les stagiaires et tous les postes à profil n'apparaissent pas au mouvement.</p>
<p><b><u>Vœux groupes « MOB » :</u></b> Puis je saisir les vœux groupes à n'importe quel rang du vœu ou dois-je les saisir en dernier ?</p>	<p>Les enseignants peuvent saisir les vœux dans l'ordre de leur choix quel que soit le vœu (sur poste, groupe MOB).</p>
<p><b><u>Postes à profil :</u></b> Je ne vois pas apparaître les postes à profil au mouvement ?</p>	<p>Les postes à profil n'apparaissent pas dans le mouvement. Un appel à candidature est lancé lorsqu'un poste à profil est vacant. La liste des postes à profil est communiquée sur le site de la DSDEN 64. <b>IMPORTANT :</b> un enseignant qui obtient un poste à commission ne peut pas participer au mouvement.</p>
<p><b><u>Rechercher un poste :</u></b> Certains postes apparaissent sur le document pdf des postes vacants mais pas sur le serveur MVTD ?</p>	<p>Pour consulter tous les postes sur le serveur, il faut sélectionner « tous postes » dans l'application MVTD.</p>
<p><b><u>Vœux liés :</u></b> Comment faire des vœux liés ?</p>	<p>Lors de la saisie d'un vœu, vous devez cliquer sur l'onglet « lier votre demande » puis saisir le NUMEN de l'agent avec lequel vous souhaitez lier votre demande.</p>

<p><b><u>Postes à profil :</u></b> Je suis participant obligatoire, j'ai postulé sur un poste à profil mais je n'ai pas de réponse. Dois-je participer au mouvement ?</p>	<p>Un enseignant qui n'a pas obtenu de réponse suite à son entretien sur un poste à profil doit participer au mouvement.</p>
<p><b><u>Vœux liés :</u></b> Puis-je faire un vœu lié avec un collègue ?</p>	<p>Pour bénéficier du vœu lié, il faut être conjoint (marié, pacsé, concubin avec enfant).</p>
<p><b><u>Mesures de carte scolaire :</u></b> Je suis en mesure de carte scolaire et je bénéficie d'une priorité » de retour dans l'école. Dois-je faire quand même des vœux MOB,</p>	<p>Un enseignant en mesure de carte scolaire est un participant obligatoire. Par conséquent, il doit saisir les 5 vœux MOB.</p>
<p><b>Elément de bonification du barème</b></p>	
<p><b><u>Enfants :</u></b> Je n'arrive pas à accéder à l'onglet bonification pour enfants à charge de moins de 18 ans. Est-ce normal ?</p>	<p>Pour bénéficier des points enfants, il est inutile de renseigner cette rubrique. La bonification s'applique automatiquement dès lors que les enfants sont déclarés dans l'application de gestion.</p>
<p><b><u>Situation de handicap :</u></b> Pour demander les points supplémentaires au titre du handicap, est-ce que ma RQTH est suffisante ou dois-je faire d'autres démarches ?</p>	<p>*<u>La bonification de 50 points</u> est attribuée à l'enseignant bénéficiaire d'une obligation d'emploi (BOE) ou RQTH ---&gt; Fournir la RQTH est donc suffisant. *<u>La bonification de 250 points au titre du handicap</u> est attribuée sur avis favorable du médecin du travail sur certains vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie de l'enseignant (BOE), au titre de son conjoint (BOE ou détenant une RQTH), au titre de l'enfant concerné par une situation médicale grave ---&gt; Vous devez constituer un dossier médical complet auprès du médecin du travail. Les points sont non cumulables.</p>
<p><b><u>Points BOE :</u></b> Ma notification RQTH n'est plus valide à compter du 15 juillet 2024 ; Peut-elle être prise en compte pour le mouvement ?</p>	<p>Les 50 points BOE sont attribués automatiquement à l'enseignant si la date de fin de la RQTH est supérieure ou égale au 31 août 2024.</p>

<p><b>Situation de handicap :</b> Je souhaite solliciter une bonification au titre du handicap de mon fils. Pourriez-vous m'éclairer sur les démarches à suivre.</p>	<p>Les points sont attribués sur avis favorable du médecin du travail sur certains vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie au titre de l'enfant concerné par une RQTH ou en situation médicale grave. Un dossier médical complet doit être constitué auprès du médecin du travail.</p>
<p><b>Vœu préférentiel :</b> Les 5 points de bonification sur le vœu préférentiel s'appliquent t'ils automatiquement ?</p>	<p>La bonification du vœu préférentiel s'applique automatiquement s'il est saisi en <b>1er vœu « école »</b>. Toutefois lors de la réception du 2ème accusé de réception, je vous invite à vérifier que la bonification est bien reportée.</p>
<p><b>Vœu préférentiel :</b> Je ne comprends pas pourquoi la bonification pour caractère répété de la demande n'est pas prise en compte sur ma demande de mutation.</p>	<p>La bonification est liée au caractère répété et continu <b>d'un même 1er vœu précis école</b>.</p>
<p><b>Bonification REP :</b> Dois-je faire une démarche particulière pour obtenir une bonification REP ?</p>	<p>La bonification REP est automatisée. Il n'est pas nécessaire de fournir des documents sauf pour les écoles en CAPE</p>
<p><b>Barème :</b> Si je constate une erreur sur mon barème, comment puis-je le signaler ?</p>	<p>Le barème avec les bonifications et priorités attribuées sera indiqué sur le 2<sup>-ème</sup> accusé de réception. En cas d'anomalies constatées, vous transmettez cet accusé de réception avec les corrections éventuelles à apporter à la division 1<sup>er</sup> degré – Bureau du mouvement</p>
<p><b>Barème :</b> Comment aurai-je connaissance de mon barème ?</p>	<p>Vous recevrez un 2<sup>-ème</sup> accusé de réception. <b>Tous les éléments du barème doivent être impérativement vérifiés.</b> En cas d'anomalies constatées, vous transmettez cet accusé de réception avec les corrections éventuelles à apporter à la division 1<sup>er</sup> degré- Bureau du mouvement.</p>

<p><b><u>Les priorités :</u></b>  Quelles sont les priorités attribuées au Mouvement 2024 ?</p> <p><b><u>Suite des priorités</u></b></p>	<p>Différentes priorités sont appliquées sur les vœux saisis.  Les conditions d'attribution sont précisées dans le barème.</p> <p><b>1</b> priorité la plus élevée (TPD)  <b>80</b> priorité normale (TPD)  <b>90</b> vœu non accessible</p> <p><u>Priorité postes de direction</u>  <b>10</b> – si liste d'aptitude valide (TPD)  <b>20</b> – si pas de liste d'aptitude valide (PRO)</p> <p><u>Priorités postes langue régionale</u>  <b>10</b> – enseignant titré (TPD)  <b>20</b> – enseignant en cours de formation (PRO)  <b>90</b> – vœu non accessible</p> <p><u>Postes ASH</u>  <b>10</b> – si titre s'inscrit dans la continuité du contexte d'exercice et du parcours de formation (TPD)  <b>15</b> – titre différent du contexte d'exercice de la formation (TPD)  <b>20</b> – stagiaire CAPPEI (année en cours) pour tout poste correspondant au parcours de formation (PRO)  <b>20</b> – départ en stage CAPPEI année n+1 (candidat inscrit sur la liste principale pour le parcours de formation retenu) (PRO)  <b>21</b> – départ en stage CAPPEI année n+1 (candidat inscrit sur la liste complémentaire pour le parcours de formation retenu) (PRO)  <b>49</b> – candidat libre CAPPEI ou VAEP (année en cours).  <b>50</b> – enseignant non titré (PRO)</p>
<p><b><u>Rapprochement de conjoint :</u></b></p>	<p>Les vœux sur la commune concernée doivent être saisis en vœu 1 et consécutifs.</p>

<p>J'ai saisi plusieurs vœux sur la commune de résidence professionnelle de mon conjoint et la bonification ne s'applique pas sur tous les vœux</p>	<p>Un vœu saisi sur une commune différente interrompt la chaîne.</p>
<p><b><u>Rapprochement de conjoint :</u></b>  Actuellement sur un poste de titulaire de secteur de circonscription à titre définitif, je souhaite participer au mouvement et demander une bonification au titre du rapprochement de conjoint.  Comment est calculée la distance lorsque nous sommes sur un poste de TRS ?</p>	<p>Pour les TRS de circonscription, le déclencheur est la distance qui doit être supérieure à 50km entre l'adresse administrative de la circonscription et la résidence professionnelle du conjoint.</p>
<p><b><u>Années de séparation :</u></b>  Je suis actuellement en disponibilité, puis je bénéficier de la bonification années de séparation pour le rapprochement de conjoint ?</p>	<p>Non, les années de séparation sont prises en compte pour toute affectation durant l'année en cours dans une commune différente de la commune de résidence professionnelle du conjoint.</p>
<p><b><u>Cappei :</u></b> Je suis titulaire du CAPPEI et j'ai suivi un module complémentaire du parcours de formation. De quelle priorité puis je bénéficier sur les postes ASH ?</p>	<p>Vous bénéficiez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A- poste qui s'inscrit dans le parcours de formation de votre CAPPEI : priorité 10</li> <li>B -poste différent de votre parcours de formation mais pour lequel vous avez suivi un module complémentaire : priorité 10</li> <li>C -Poste différent de votre parcours de formation : priorité 15</li> </ul> <p><b>ATTENTION :</b> Si vous êtes dans la situation B, vous devez impérativement vous signaler sur la cellule mouvement auprès de la division 1<sup>er</sup> degré- gestion collective.</p>
<p><b><u>Pièces jointes :</u></b>  Comment puis-je transmettre les pièces jointes ?</p>	<p>Toutes les questions et les pièces justificatives doivent être transmises à l'adresse mail : <a href="mailto:cellulemouvement1erdegre64@ac-bordeaux.fr">cellulemouvement1erdegre64@ac-bordeaux.fr</a></p>

## Demande de réinscription de droit sur liste d'aptitude de direction d'école

Comment demander la réinscription de droit à la liste d'aptitude de direction d'école ?

Le bouton de demande de réinscription de droit sur la LA DIR ne sera affiché uniquement si les **2 conditions cumulatives sont réunies** lors de la saisie des vœux :

\*\*Le candidat a saisi un vœu sur un poste de direction

+

\*\*Le candidat détient le titre LA DIR qui n'est plus valide au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Lors de ma participation au mouvement, j'ai validé ma demande de réinscription puis j'ai par la suite supprimé mes vœux sur poste de direction. Est-ce que ma demande de réinscription reste valide ?

Dans cette situation, la demande de réinscription sur la liste d'aptitude reste valable.

## ACCUSE DE RECEPTION avec barème

### Eléments du barème :

Les points AEN, AEN005, enfants, BOE, ancienneté REP et PSC sont pris en compte dans le barème de base.

Les points au titre du handicap, MCS, autorité parentale conjointe, rapprochement de conjoint, parent isolé, vœu préférentiel sont uniquement pris en compte dans le barème des vœux précis éligibles.

La bonification BOE (50 pts) et la bonification au titre du handicap (250 pts) ne sont pas cumulables. Les enseignants qui sont BOE et qui bénéficient des points au titre de la bonification handicap verront apparaître 200 points sur chaque vœu éligible.

**AEN005** : points ancienneté au titre de l'année 2023-2024

**AEN** : points ancienneté au 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Enfant – 18 ans** : points enfant

**BOE** : points automatiques si RQTH renseignée dans dossier

**Ancienneté REP** : points automatiques si conditions remplies

**PSC** : ajout de points pour bonification classe unique, enfant à naître, enfant de 18 à 20 ans en situation de handicap, RQTH non renseignée dans dossier, régularisation ancienneté.

**Handicap** : si oui : points attribués, sur avis du médecin de prévention, sur les vœux éligibles.

**Mesure de carte scolaire** : si oui : points attribués sur les vœux éligibles.

**Autorité parentale conjointe** : si oui : points apparaissent sur les vœux éligibles.

**Rapprochement de conjoint** : si oui : points apparaissent sur les vœux éligibles.

**Parent isolé** : si oui : points apparaissent sur les vœux éligibles

**Vœu préférentiel** : si oui : points apparaissent sur le vœu précis école placé en 1<sup>er</sup> vœu.

**PS1 et PS2** : éléments non utilisés cette année.

## 2<sup>ème</sup> ACCUSE DE RECEPTION

Je n'arrive pas à lire mon 2<sup>ème</sup> accusé de réception ?

Un document « **comment lire mon 2<sup>ème</sup> accusé de réception ?** » est en ligne sur le site de la DSDEN 64.

<p>Je souhaite faire une réclamation concernant mon barème, que dois-je faire ?</p>	<p>Les réclamations relatives aux bonifications et priorités accordées doivent être transmises par mail sur la boîte cellule mouvement avant <b><u>le 10 juin 2024 au plus tard.</u></b> Aucune réclamation ne sera traitée après cette date.</p>
<p>Sur le 2ème accuse de réception, il est mentionné PCS, PS1, PS2 et autres. A quoi correspond chaque abréviation ?</p>	<p>PSC = ce sont les points relatifs aux enfants à naître, ancienneté sur postes français bilingue, ancienneté sur postes UPS, BOE, ancienneté sur postes en classe unique/ classe bilingue. AUTRES = ce sont les points parent isolé, séparation RC/APC, situation handicap, postes occitan ou basque, bonification ASH avec titre ou sans titre. PS1 et PS2 : non utilisé pour le mouvement 2024</p>